



Bruxelles, le 8 janvier 2021

Contribution du Belgian Disability Forum (BDF asbl) – Commission de la Condition de la Femme (CSW65, Nations unies) pour la session d’information du 21/01/2021

Le Belgian Disability Forum asbl (BDF) regroupe 18 organisations belges représentatives des personnes handicapées et représente les personnes handicapées belges au niveau européen (membre officiel belge de l’European Disability Forum) et international.

Le rôle premier du BDF est le suivi des politiques européennes et des instruments internationaux qui ont un impact pour les personnes en situation de handicap. Parmi les personnes que représentent les organisations membres du BDF, plus de la moitié sont des femmes handicapées.

La discrimination envers les femmes handicapées concerne plusieurs domaines. Nous en relevons les principaux.

Nos organisations reçoivent régulièrement des témoignages de femmes handicapées faisant état de discriminations, de mauvais traitements, voire de violences, y compris sexuelles. Au cours de l’année 2019, le BDF a rédigé un [rapport alternatif dans le cadre de CEDAW](#) (Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes). On peut y lire notamment l’étude de la professeure Tina Goethals - SEKSUEEL GEORIËNTEERD GEWELD BIJ VROUWEN MET EEN BEPERKING IN VLAANDEREN. Beaucoup de femmes handicapées victimes de violence sont dans une situation de dépendance vis-à-vis du ou des auteurs des faits : membres de la famille, personnes de confiance, personnel d’institution ou d’établissement scolaire, personnel soignant, y compris des médecins.... Les victimes sont peu informées de leurs droits, généralement ignorantes en matière de vie affective et sexuelle au point qu’elle ne se rendent pas compte de ce qui est acceptable ou inacceptable. Des cas de « médication forcée » sont rapportés, y compris le recours à la contraception et à la stérilisation forcée, ce qui peut masquer les conséquences d’abus sexuels.

En outre, une femme handicapée risque plus d’être discriminée, on peut parler clairement de **discriminations croisées**. Par ailleurs, le BDF constate que le test « genre » a été instauré à différents niveaux de pouvoir. Cependant, c’est loin d’être suffisant pour prévenir les discriminations multiples et croisées à l’égard des femmes et des filles handicapées.

Cette double discrimination n’est actuellement pas reconnue légalement. Concrètement, cela implique que si une femme handicapée estime faire l’objet d’une discrimination, elle doit choisir par rapport à quel principe elle va déposer plainte : soit discrimination en tant que femme, soit discrimination en tant que personne handicapée. Il ne lui sera pas possible de faire valoir qu’elle est discriminée en tant que femme ET en tant que personne handicapée.

Si la personne considère qu’elle est discriminée en tant que femme ou fille, elle devra demander l’aide de l’Institut pour l’égalité des hommes et des femmes (IEFH). Par contre, si elle considère qu’elle est victime de discrimination en tant que personne handicapée, elle devra s’adresser à UNIA. La femme handicapée discriminée voulant faire reconnaître ses droits des deux points de vue devra donc activer son dossier à



l'égard de deux instances différentes et qui ne collaborent pas structurellement à la gestion des dossiers. C'est une situation qui dissuade les personnes de porter plainte. C'est une situation qui oblige aussi à interpréter avec la plus grande réserve les statistiques qui ne sont bien évidemment pas le reflet de la réalité des vécus.

Le fait que la Belgique s'implique au niveau international pour promouvoir la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes et des jeunes filles est certes positif (COSP & Union européenne). N'est-il pas temps de joindre la parole aux actes ? Le BDF demande de réelles avancées législatives et une intégration concrète des compétences entre les organismes compétents. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Un jugement rendu le 29 septembre 2020 par le Tribunal du Travail d'Anvers a reconnu la discrimination multiple dans le domaine de l'accès à l'emploi <https://www.unia.be/fr/jurisprudence-alternatives/jurisprudence/tribunal-du-travail-danvers-29-septembre-2020/>.

Le BDF demande à présent de transposer la règle de la double discrimination dans les textes réglementaires.

En ce qui concerne l'éducation et la formation des femmes handicapées, le suivi dans le milieu scolaire pose question. Les femmes handicapées sont moins qualifiées à la sortie de leurs études et ne trouvent bien souvent que peu d'emploi.

Le BDF demande de promouvoir une éducation inclusive et un accès à l'Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) adapté selon les besoins spécifiques - <https://www.evras.be/>.

Il est temps de permettre aux femmes handicapées d'avoir plus d'autonomie dans leur choix de vie, d'éducation et de travail. Il faut veiller à rendre l'environnement plus sécurisé pour qu'elles puissent fonctionner en toute autonomie.

Belgian Disability Forum asbl

Finance Tower Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 150
B-1000 BRUXELLES
BELGIQUE

+32(0)2 509 83 58

+32(0)2 509 84 21

info@bdf.belgium.be